Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20181207-0000019750-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 10/12/2018

Réception par le Préfet : 10/12/2018

Publication: 14/12/2018

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2018-5-4-2 **Séance du** vendredi 7 décembre 2018

OBJECTIF ANNUEL D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

- M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
- M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
- M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
- M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
- M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
- M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-8, L 314-7, R 314-22 et R 314-25,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-3-4-1 du 23 juin 2017 relative aux subventions d'investissement aux établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- VU les avis favorables de la 4^{ème} Commission Solidarité et Autonomie- des 12 octobre et 16 novembre 2018 et de la 10^{ème} Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement- des 5 octobre et 9 novembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

• Approuve le rapport relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019, selon le détail énoncé en annexe A de la présente délibération.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

Annexe A

- Adopte les principes de tarification pour la campagne 2019, lesquels s'inscrivent notamment dans le cadre des dispositions de l'article R.314-25 du code de l'action sociale, tels que figurant dans le rapport ci-joint,
- Fixe, pour l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire de la Présidente du Conseil départemental, à l'exception des 4 services d'aide à domicile autorisés auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap et habilités à l'aide sociale, un taux d'évolution maximal de + 0,50 % pour l'hébergement,
- Reconduit, pour les établissements et services du champ Personnes en situation de handicap, le principe de convergence tarifaire, par application d'un taux de reconduction nul, le seuil de déclenchement étant le dépassement des coûts hors immobilier / mobilier moyens départementaux, tels que figurant en annexe 1,
- Fixe, pour les forfaits « Dépendance » des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un taux d'évolution de + 1,2 %,
- Fixe, pour les dotations « Dépendance » des établissements de soins et de longue durée (ESLD), un taux d'évolution nul,
- Précise que les taux de reconduction fixés :
 - s'appliquent sur les dépenses nettes autorisées dans les budgets 2018, hors mesures non reconductibles, hors mesures nouvelles, hors incorporation de résultats antérieurs, le cas échéant, et hors dotations aux amortissements et frais financiers retenus pour leur montant réel sur la base des investissements et emprunts autorisés,
 - se basent sur un niveau de capacité constant et qu'en conséquence, la fixation des principes de tarification pour la campagne 2019 ne présage en rien de modifications éventuelles dans la capacité des établissements et services ou dans le périmètre d'activité qui seront pris en compte dans le cadre de la tarification 2019,
- Fixe, en matière de dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), et pour la part impactant le budget de la Collectivité, les enveloppes départementales de crédits limitatifs, opposables aux établissements pour la tarification 2019. Ces enveloppes s'élèvent globalement à 148 091 227 € pour l'année 2019 selon le détail figurant en annexe 2, hors dépenses relatives à l'aide sociale à l'hébergement et à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,
- Fixe pour 2019, un tarif horaire plafond de 23,37 € pour les prestations APA/PCH facturées par les services d'aide à domicile autorisés et habilités à l'aide sociale,
- Précise que le taux d'évolution applicable au prix de journée aide sociale des EHPAD sortis du dispositif de la tarification contrôlée correspondra au taux le moins élevé entre :

3/4

- o le taux de reconduction fixé annuellement par le Conseil départemental (+0,5% pour 2019),
- le taux d'évolution des tarifs fixé annuellement par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'économie et s'appliquant aux résidents payants déjà présents.
- Met fin au moratoire actuel et approuve la reprise du dispositif d'aide à l'investissement aux EHPAD sous tarification contrôlée, en conditionnant l'octroi de toute subvention à ce titre :
 - o à la mise en place par l'établissement d'un comité de pilotage dédié à l'opération architecturale associant les directions compétentes du Département (Direction de l'immobilier, Direction de l'Autonomie et Direction Ressource de la Solidarité),
 - o à la validation préalable par la Présidente du Conseil départemental d'un avant-projet sommaire au plus tard au 31 décembre 2020.

Les modalités de versement des subventions qui seront octroyées dans ce cadre seront celles prévues par le règlement financier départemental, en vigueur au moment de leur octroi.